

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE124

présenté par

M. Tardy, M. Saddier et Mme Duby-Muller

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« En matière de couverture en services de téléphonie mobile, ces expérimentations visent à compléter la couverture de habitants en zone de montagne, notamment dans les zones identifiées en application du III de l'article 52 ou des articles 52-1 et 52-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et des articles 119,119-1 et 119-2 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mix technologiques et technologies alternatives doivent pouvoir permettre la résorption des zones blanches et grises.

A ce titre, ils doivent être vus comme des compléments aux programmes gouvernementaux.

C'est le cas, par exemple, dans des villages de montagne où l'application programme zones blanches n'est pas suffisante pour assurer un accès correct à la téléphonie mobile.